

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

## SÉANCE DU 16 mars 2022

L'an Deux mille vingt et deux, 16 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 09 mars 2022

**PRÉSENTS :** Mme LANDREAU, M. THIBAUT, Mme BIDAULT, Mr SIMONÉ, Mme LIÈGE, MM. MORON, JEAUDET, VAUZELLE, RÉGNIER, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, M. PICHEREAU, Mme LEVET, Mme BELLICAUD.

**EXCUSÉS :** Mrs LACROIX, COLIN.

**POUVOIRS :** Mr LACROIX donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mr COLIN donne pouvoir à Mr VAUZELLE

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame BEAUVAIS Julia

**ORDRE DU JOUR :**

- Présentation par le point jeunes d'un projet de sortie ;
- Déclarations d'intentions d'aliéner ;
- Adhésion à l'agence des territoires ;
- Travaux d'aménagement de l'îlot Provence – Picardie ;
- Renouvellement de l'adhésion au service commun « transformation numérique » de la communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut » ;
- Remboursement d'arrhes de location de la salle du chai ;
- Contrats d'apprentissage 2022/2023 ;
- Questions diverses.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2022

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2022.

### PROJET POINT JEUNES

Madame le Maire accueille Monsieur MARTIN Jofrey, animateur du point jeunes, accompagné de deux représentants des jeunes, Ugolin PICHON et Luc

SEGUIN venus présenter au Conseil Municipal un projet de sortie de la structure au parc Astérix.

Le coût de la journée comprenant le transport, la restauration, les entrées au parc et l'encadrement s'élève à la somme de 3 006.00 € pour un groupe de 30 jeunes.

Afin de réduire la participation des familles, les jeunes ont mené plusieurs actions en participant à la brocante et au marché de Noël de la Commune et ont récolté la somme de 676.00€.

Bien que la Commune prenne à sa charge un tiers du coût des activités 4, la participation des familles les plus modestes reste encore élevée, ils sollicitent donc une aide financière supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'investissement des jeunes dans la structure, saluant les initiatives prises pour récolter des fonds décide d'octroyer une somme de 1 500.00€ pour la réalisation de ce projet par 17 voix Pour et une abstention.

## DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les Déclarations d'Intentions d'Aliéner suivante :

- Une maison d'habitation : 7b, rue de Bretagne
- Une maison d'habitation : 24, rue d'Alsace

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

- Une maison d'habitation : rue de Normandie

Le Conseil Municipal reporte sa réponse à la prochaine réunion de conseil dans l'attente d'informations complémentaires sur ce bien.

## CONVENTION D'ADHESION A L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des prestations de service.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de bénéficier des services actuellement proposés par l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est donc proposé d'adhérer à l'Agence des Territoires de la Vienne afin de bénéficier de ses services.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération

sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'approuver l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne -
- D'approuver les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne
- De désigner, Madame le Maire ou un autre représentant du conseil municipal comme déléguée de la Commune auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ILOT PROVENCE – PICARDIE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'îlot des rues de Provence et de Picardie comprenant dans un premier temps la démolition d'une friche industrielle pour réaliser un curetage du site puis dans une deuxième phase un square et la réhabilitation de deux logements. Elle soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de maîtrise d'œuvre établie par le bureau d'études IMOTEP'S, la mission SPS établie par le bureau SEBAT ainsi que les devis de travaux pour l'aménagement de l'îlot des rues de Provence et de Picardie, ainsi qu'il suit :

- La mission de maîtrise d'œuvre comportant les études d'avant-projet, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance pour la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception s'élève à la somme de 8 825. 50 € H.T. soit 10 590.60 € T.T.C.
- La mission CSPS pour une opération de 3<sup>ème</sup> catégorie et un montant prévisionnel de 90 000.00 € H.T s'élève à la somme de 1 445.00 € H.T. soit 1 734.00 € T.T.C.
- Les travaux de démolition : 44 314.00 € H.T. soit 53 176.80 € T.T.C.
- La reprises des héberges : 36 363.60 € H.T. soit 40 190.46 € T.T.C.
- Le désamiantage : 12 234.00 € net (TVA non appliquée)

Le coût total de l'opération est de 103 182.10 € H.T. soit 117 925.86 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de faire effectuer ses travaux ;
  - charge Madame le Maire de signer toute pièce se rapportant au dossier ;
  - sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) de 50% soit 51 591.05 €.
- Arrête le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :
- Autofinancement : 50% soit 51 591.05 € H.T.
  - Subvention D.S.I.L. : 50% soit 51 591.05 € H.T.

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN « TRANSFORMATION NUMÉRIQUE »**

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services **en se dotant de services communs**, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitent. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de *proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.*

*En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 (délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015).*

*Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtelleraudais a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtelleraudais. Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre **et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux**, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.*

*L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC.) des communes ou de l'EPCI.*

*La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.*

*Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtelleraudais et CENON SUR VIENNE, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres,

**VU** la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

**VU** la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,

**VU** la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation – conventions de services communs

**VU** la convention du service commun « transformation numérique »

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numérique mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre CENON SUR VIENNE et Grand Châtellerauld ainsi que les établissements publics rattachés,

**CONSIDÉRANT** qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,

**CONSIDÉRANT** que la convention service commun "transformation numérique" mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ci-jointe relative au service communs " transformation numérique";

- indique que la nouvelle convention signée mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique (délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020).

## **REMBOURSEMENT D'ARRHES POUR LOCATION DES SALLES**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Monsieur MINGUEZ sollicitant un remboursement des arrhes versées pour la location de la Salle du Chai le 09 juillet 2022.

La location devant être annulée du fait d'un impératif professionnel nécessitant une mobilité internationale de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de rembourser les arrhes
- charge Madame le Maire de faire établir le titre de remboursement.

## **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat d'apprentissage de Sosthène ANTIGNY, au service espaces verts, se terminera le 31/07/2022. Elle

indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne souhaite connaître les intentions de recrutement d'apprentis de la Commune pour 2022.

Madame le Maire précise que les modalités de financement de l'apprentissage dans la Fonction Publique ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le CNFPT finance la formation des apprentis à hauteur de 100%, dans le cadre de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage ;
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023 un contrat d'apprentissage aux services techniques.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de Mme Kelly COSTA qui souhaite exercer une activité ambulante de vente de pizza sur le territoire de la Commune le lundi soir.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal rappelant que cette activité est déjà existante sur la Commune émet un avis défavorable.

Vote : 1 Pour – 5 Contre – 12 Abstentions

Madame le Maire informe que le syndicat Energies Vienne organise l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle du Département pour le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques. Il est demandé à toutes les Communes de contribuer au diagnostic des besoins en bornes de recharge électrique.

Après en avoir délibéré, considérant que 2 bornes sont déjà présentes sur la Commune, le Conseil Municipal ne souhaite pas l'installation d'une nouvelle borne.

Madame le Maire rappelle que la Colonel de gendarmerie propose une réunion publique pour informer sur la participation citoyenne. Date va être prise.

Madame le Maire informe que Mme BACHY a accepté la plantation de haie le long du chemin menant à sa propriété.